



Nouveau recul de l'activité des Assistantes Maternelles en 2016



Au contraire de la garde d'enfant à domicile qui repart en légère hausse cette année, le nombre d'employeurs d'assistantes maternelles poursuit sa baisse entamée depuis quatre ans. Comment l'expliquer ?

«Une profession qui peine à se renouveler (36 % partiront à la retraite d'ici 2022*), une moyenne d'âge qui ne cesse d'augmenter (en 10 ans elle est passée de 44,6 à 47,4 ans) et des parents qui ont modifié leurs modes de garde au moment de la crise de 2008» répond *Annabelle Bigot, statisticienne à l'Urssaf Pays de la Loire*. «Un manque de valorisation de la profession est aussi en cause» ajoute *Jean-Marc Kerjouan, assistant communication à l'Urssaf Pays de la Loire*. Le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge a inscrit dans son programme de 2018 un travail autour des conditions et modalités du recours aux assistantes maternelles.

* Baromètre de l'emploi des familles-avril 2016

Un recul plus modéré de l'emploi à domicile hors garde d'enfant.

Globalement, le nombre d'employeurs à domicile hors garde d'enfant continue de décroître mais à un rythme plus modéré que les années précédentes (- 0,4 % fin 2016 après - 1,4 % fin 2014 et - 1,1 % fin 2015). Le constat est identique au niveau national.

Parmi cette catégorie d'employeurs, 82,1 % des utilisateurs de la déclaration nominative simplifiée (DNS) sont des associations mandataires. Cette population baisse de 5,1 % sur un an alors qu'en 2015, la diminution atteignait déjà 9,5 %.

Le nombre d'employeurs déclarant leurs salariés par le chèque emploi service (Cesu) repart à la hausse (+ 0,4 % sur un an). Cette légère croissance est loin de compenser la baisse de ces dernières années puisque comparativement à 2011, près de 2 000 employeurs n'utilisent plus ce dispositif.

La garde d'enfant reste en baisse malgré un nouveau dynamisme de la garde à domicile.

Ces employeurs favorisent toujours l'emploi d'assistantes maternelles puisque 94 % des employeurs utilise ce mode de garde. Toutefois, c'est la 5^e année de baisse du nombre de particuliers recourant à une assistante maternelle. En 2016, le recul est de 2,9 % en 2016 et sur 5 ans, le repli atteint 10,0 %.

A l'opposé, la garde d'enfant à domicile poursuit sa croissance (+ 6,7 % en 2015 et + 3,4 % en 2016).

Au niveau national, la baisse de l'emploi des assistantes maternelles est aussi observée (- 1,6 % en 2016) mais cette diminution est moindre qu'en région.

■ Dénombrement des particuliers employeurs

Au 4 ^e trimestre de l'année	Niveau	Glissement annuel au T4 (en %)		
	2016	2014	2015	2016
Cesu	109 516	-0,6	0,0	0,4
DNS hors Ged-AM (Garde d'enfants à domicile)	11 837	-7,2	-9,7	-7,5
S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)	121 353	-1,4	-1,1	-0,4
S/s total garde d'enfant à domicile (Ged) (2)	4 792	0,7	6,7	3,4
Total emploi à domicile (1)+(2)	126 145	-1,3	-0,8	-0,3
DNS assistantes maternelles	8	-79,3	-58,1	-38,5
Paje assistantes maternelles	77 435	-2,9	-2,3	-2,9
S/s total assistantes maternelles (3)	77 443	-3,0	-2,3	-2,9
Total garde d'enfant (2)+(3)	82 235	-2,9	-1,8	-2,6
Total particuliers employeurs (1)+(2)+(3)	203 588	-2,0	-1,4	-1,3

Ged : Garde d'enfants à domicile - AM : Assistante maternelle

Source : Urssaf - Acof, CNCesu, centre Pajemploi

CHIFFRES CLÉS

Au 4^e trimestre 2016

➤ **203 588** particuliers employeurs

Évolution 2016/2015

➤ **- 2,2 %** heures rémunérées

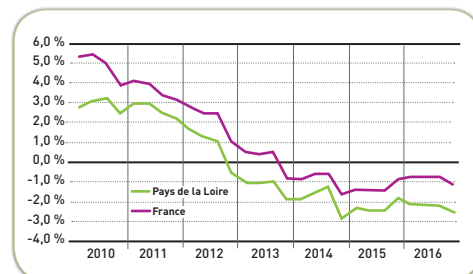
➤ **- 0,5 %** masse salariale

➤ **+ 21,0 %** exonérations particuliers employeurs

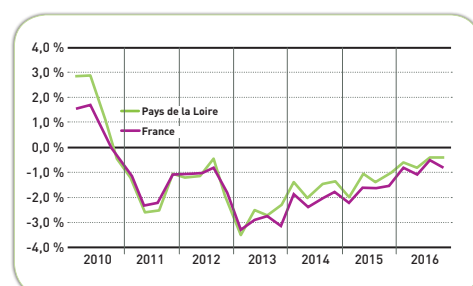
Par contre, pour la garde d'enfants à domicile, il y a peu de différence d'évolution (+ 3,7 % en France entière).

A noter que ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de hausse du recours par les particuliers aux entreprises prestataires (non prises en compte dans cette publication).

■ Évolution de l'emploi de garde d'enfant Glissement annuel (GA)



■ Évolution de l'emploi à domicile hors garde d'enfant Glissement annuel (GA)





Nombre d'heures rémunérées et masse salariale

	Nombre d'heures (en milliers)		Évolution en moyenne annuelle (en %)	Masse salariale		Évolution en moyenne annuelle (en %)
	2015	2016	2016	2015	2016	2016
Cesu	17 820	17 560	-1,5	176 219	177 230	0,6
DNS hors Ged-AM	2 950	2 625	-11,0	25 216	22 941	-9,0
S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)	20 771	20 184	-2,8	201 435	200 171	-0,6
S/s total garde d'enfant à domicile (Ged) (2)	2 039	2 070	1,5	17 281	17 769	2,8
Total emploi à domicile (1) +(2)	22 810	22 255	-2,4	218 716	217 940	-0,4
DNS assistantes maternelles	9	4	-55,8	29	13	-55,0
Paje assistantes maternelles	115 412	112 881	-2,2	339 376	337 316	-0,6
S/s total assistantes maternelles (3)	115 421	112 885	-2,2	339 405	337 329	-0,6
Total garde d'enfant (2) +(3)	117 460	114 956	-2,1	356 687	355 098	-0,4
Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)	138 231	135 140	-2,2	558 121	555 269	-0,5

Source : Urssaf - Acoiss, CNCesu, centre Pajemploi

Un peu plus de 135 millions d'heures sont déclarées par les particuliers employeurs en 2016, en baisse de 2,2 % sur un an (-2,9 % en 2014 et - 2,7 % en 2015). La masse salariale atteint 555,3 millions d'euros et recule de 0,5 %. En France, la baisse est de 1,1 % pour les heures rémunérées et la masse salariale augmente de 0,1 %.

Baisse des heures rémunérées pour l'emploi à domicile hors garde d'enfant depuis 8 ans.

Cette diminution atteint 2,8 % en 2016 comparativement à 2015. Le déclin est moins important qu'en 2014 (- 3,7 %) et qu'en 2015 (- 3,9 %). Le nombre d'heures déclaré par employeur s'établit en moyenne à 133 heures, soit 3,1 % de moins qu'en 2015. Au national, ce nombre d'heures est nettement plus élevé puisqu'il est de 188 (177 hors Île-de-France) et le recul est moins important qu'en région (- 2,0 %). En 2016, la masse salariale en Pays de la Loire est en baisse de 0,6 % sur un an, diminution moins accentuée qu'en 2015 (- 2,1 %).

Déclin de l'activité des assistantes maternelles.

Pour la 4^e année consécutive, le nombre d'heures déclarées baisse. En 2016, ce recul atteint 2,2 %. Cette diminution est uniquement liée à la baisse du nombre d'employeur car le volume d'heure rémunérée en moyenne par employeur est quasiment stable (1 151 heures). En France entière, la baisse est moins importante (- 1,1 %). La masse salariale régionale diminue aussi (- 0,6 %) alors l'évolution nationale reste positive (+ 0,6 %).

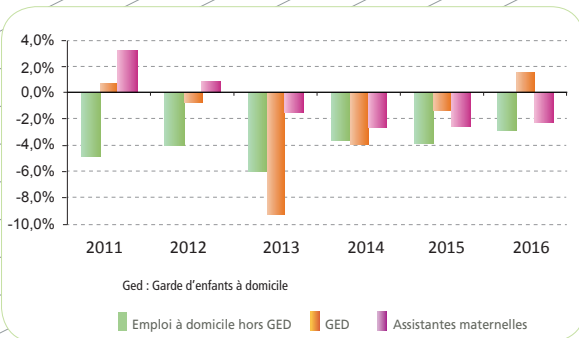
L'attrait pour la garde d'enfant à domicile ne compense pas le repli de l'activité des assistantes maternelles.

Après 4 ans de baisse, le volume d'heures rémunérées augmente de 1,5 %. A noter que le nombre d'heures moyen déclaré par employeur est pourtant en baisse passant de 323 heures en 2015 à 312 en 2016. La masse salariale progresse de 2,8 % sur un an. En France, ce moyen de garde affiche une progression moindre : + 0,8 % en nombre d'heures et + 2,2 % en masse salariale.

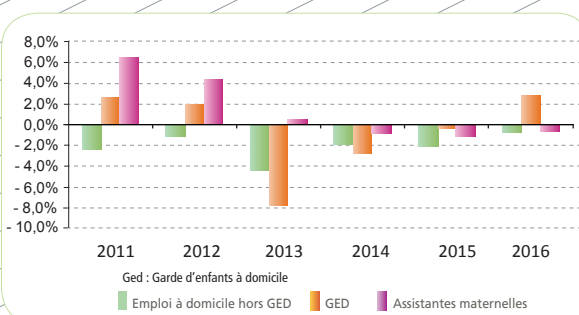
*Ged : garde d'enfant à domicile



Évolution du nombre d'heures rémunérées



Évolution de la masse salariale nette



Les salariés des particuliers employeurs

Type déclaratif	Nombre de salariés au T4		Moyenne annuelle 2016			
	Niveau	Évolution 2016/2015 (en%)	Volume horaire mensuel	Salaire mensuel net (en euros)	Salaire horaire net (en euros)	Nombre d'employeurs
Cesu	39 622	-1,9	38	383	10,12	3,3
Paje-Ged	4 611	3,5	37	314	8,56	1,1
Paje-AM	26 579	-3,6	355	1 058	2,98	3,2

Source : Urssaf - Acof, CNCesu, centre Pajemploi

7^e année de baisse du nombre de salariés du Cesu (-1,9 % sur un an en 2016).

39 622 salariés ont été déclarés via le Cesu au 4^e trimestre 2016. Comme l'année précédente, ils réalisent en moyenne 38 heures par mois, ce qui représente environ un quart-temps. Ils perçoivent un salaire horaire net de 10,12 €, en hausse de 2,0 %, en lien avec la revalorisation de 0,6 % du Smic au 1^{er} janvier 2016. Ces emplois sont précaires car le salaire mensuel net moyen s'élève à 383 €. Au niveau national, ces salariés perçoivent en moyenne 437 € par mois pour 42 heures déclarés. Toutefois, ces chiffres sont tirés vers le haut par l'Île-de-France puisque sans cette région, on retrouve des éléments plus proches de ceux des Pays de la Loire (39 heures en moyenne par mois pour un salaire de 389 €).

4 611 gardes d'enfant à domicile sont rémunérés via le dispositif Paje au 4^e trimestre 2016 : c'est un record !

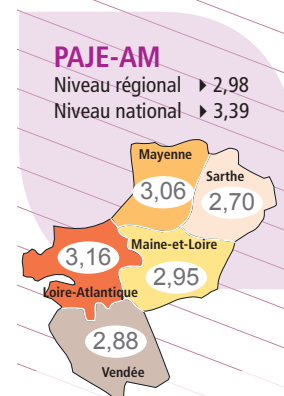
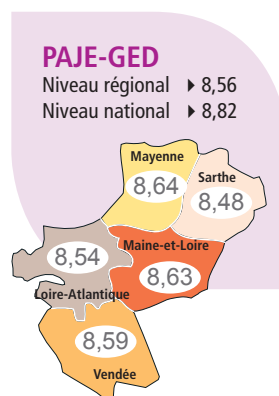
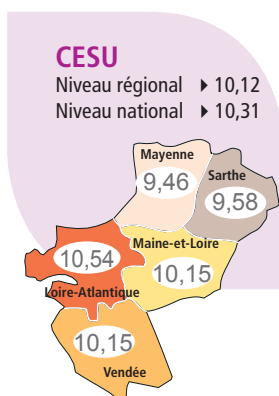
C'est la 3^e année de hausse du nombre de ces salariés (+ 2,0 % en 2014, + 6,3 % en 2015 et + 3,5 % en 2016). Leur volume horaire atteint en moyenne 37 heures en 2016 contre 36 heures en 2015. Leur salaire mensuel net est toujours faible (314 euros), même s'il progresse de 2,2 %.

Au national, ces salariés sont rémunérés en moyenne 534 € par mois et effectuent 61 heures. Si l'on exclut l'Île-de-France où les gardes à domicile représentent 58,7 % des salariés déclarés à la Paje, ces employés font en moyenne 42 heures par mois et sont payés 360 euros.

3 300 : c'est le nombre d'assistantes maternelles en moins sur 5 ans (-11,0 %)

En 2016, on compte 26 579 assistantes maternelles. Ce nombre est de nouveau en baisse (-3,6 % en 2016). Par contre, ces salariés effectuent en moyenne 355 heures par mois soit 6 heures de plus qu'en 2015. Ce volume horaire est nettement plus élevé que pour les salariés à domicile en raison de la garde simultanée de plusieurs enfants. En effet, la garde de deux enfants pendant une heure conduit à la déclaration de deux heures de travail. Ainsi, même si leur salaire horaire net moyen n'est que de 2,98 €, leur rémunération mensuelle atteint 1 058 €, en hausse de 3,5 % sur un an. Pour comparaison, au national, ces salariés effectuent en moyenne 309 heures et sont rémunérés 1 046 € par mois (hors Île-de-France, 323 heures pour 1 066 euros).

Le salaires horaires nets moyens en 2016 (en euros)



En Pays de la Loire, le salaire horaire net moyen des salariés déclarés via le Cesu est de 10,12 € en 2016. Comme l'année précédente, les salariés résidents au nord de la région sont moins bien rémunérés (9,46 € pour la Mayenne et 9,58 € pour la Sarthe). Avec 10,54 €, le salaire horaire en Loire-Atlantique est supérieur à celui du national.

En région, les gardes d'enfant à domicile déclarés par la Paje perçoivent un salaire horaire de 8,56 €, soit 26 centimes de moins qu'en France entière. Avec 8,64 €, la Mayenne est

la mieux orientée. Les salariés sarthois sont les moins bien rémunérés car ils ont en moyenne 8,48 € de l'heure.

Le salaire horaire des assistantes maternelles en Pays de la Loire est de 2,98 €. Il est nettement inférieur à celui du national (3,39 €). La Sarthe est toujours le département ayant le salaire horaire le plus faible (2,70 €) et la Loire-Atlantique celui qui s'en sort le mieux (3,16 €).

Ged : Garde d'enfants à domicile - AM : Assistante maternelle

Exonérations des particuliers employeurs de salariés à domicile

Catégories d'employeurs	Effectifs (a)			Exonérations (b)		
	T4 2015	T4 2016	Evolution 2016/2015 en %	Montant 2015	Montant 2016	Evolution 2016/2015 en %
Sans exonération	217	148	- 31,8			
Bénéficiaires d'exonérations	126 280	125 991	- 0,2	50 961 382	61 685 218	21,0
Dont : Plus de 70 ans	52 213	52 349	0,3	27 687 079	27 871 247	0,7
Apa	3 736	3 715	- 0,6	5 638 791	5 465 696	- 3,1
75 centimes, 1,5€ ou 2€ ou exo DOM	65 656	65 532	- 0,2	8 703 867	19 577 426	124,9
Autres c	4 675	4 398	- 5,9	8 931 645	8 770 849	- 1,8
Total général	126 497	126 139	-0,3	50 961 382	61 685 218	21,0

Source : Urssaf - Acoess, CNCSu, centre Pajemploi

- (a) Il n'y a pas égalité entre les totaux et la somme des effectifs des différentes catégories, car un employeur peut cumuler plusieurs exonérations sur un même trimestre.
 (b) Ce montant ne comprend pas les exonérations supplémentaires instituées par la loi TEPA entrée en vigueur le 01/10/07. En outre, les montants d'exonération présentés ici sont rattachés aux périodes d'emploi de l'année et diffèrent ainsi des données comptables diffusées par ailleurs.
 (c) Particuliers bénéficiant d'une allocation spécifique telle que le complément d'éducation spéciale, l'allocation compensatrice ou la majoration pour tierce personne.

Des exonérations utilisées par quasiment tous les particuliers employeurs de salariés à domicile :

99,9 % des particuliers employeurs bénéficient d'un allègement de cotisations sociales soit 125 991 employeurs pour un montant de 61,7 millions d'euros.

Forte hausse du montant des déductions forfaitaires entre 2015 et 2016 : + 124,9 %

Cette forte évolution s'explique principalement par la déduction forfaitaire appliquée aux heures déclarées, dont le montant est passé au 1er décembre 2015 de 75 centimes d'euro à 2 euros. Au total, plus de la moitié des employeurs exonérés ont bénéficié de ces déductions, soit 65 532 employeurs. Cet allègement de cotisations sociales représente 31,7 % du montant total des cotisations exonérées, soit 19,6 millions d'euros.

L'exonération «Plus de 70 ans» toujours très utilisée.

Compte tenu de la moyenne d'âge élevée des employeurs de salariés à domicile, cet allègement de cotisations sociales concerne 41,5 % des employeurs bénéficiant d'exonérations. Son taux d'exonération est de 25,9 % et son montant atteint 27,9 millions d'euros, en légère hausse de 0,7 % sur un an.

Légère baisse des employeurs percevant l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) (- 0,6 % sur un an)

3 715 employeurs bénéficient de cette exonération pour un montant de 5,5 millions d'euros (- 3,1 %). Ces évolutions concernent que les bénéficiaires de l'Apa utilisant l'emploi direct de salarié ; elle n'intègre pas les personnes résidant dans un établissement social ou médico-social.

Sources et méthodologie

Les évolutions présentées ici ne concernent toutefois que l'emploi direct à domicile. Elles ne prennent donc pas en compte le champ des prestataires

Suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales et le type de service exercé par le salarié (garde d'enfant ou autre), les particuliers employeurs de personnel de maison sont distingués en trois groupes :

- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Il constitue le support obligatoire pour les bénéficiaires de l'Aged (Allocation de Garde d'Enfant à Domicile), de l'Afeama (Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée) jusqu'à fin 2009 et pour les employeurs passant par une association mandataire.

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, mis en place le 1er janvier 2006 dans le cadre de la loi de développement des services à la personne, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile.

- **La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)**, qui a vu le jour au 1er janvier 2004, s'est accompagnée de la mise en place d'un mode de recouvrement particulier proche de celui du chèque emploi service universel.

Nombre de particuliers employeurs

Quel que soit le dispositif, un employeur est une personne qui a réalisé au moins une déclaration durant le trimestre.

Dans ce cas, le nombre total de particuliers employeurs peut être sur-évalué dans la mesure où un même employeur peut utiliser plusieurs modes de déclaration et donc être

comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période.

Nombre d'heures rémunérées et masse salariale nette

Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS versent un salaire et font une déclaration pour la période des congés du salarié. Afin d'homogénéiser les nombres d'heures de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %. On obtient alors un nombre d'heures rémunérées et non un nombre d'heures travaillées pour tous les dispositifs.

Dans le cas où les enfants sont gardés par une assistante maternelle, les heures de ces dernières dépendent du nombre d'enfants gardés : la garde de deux enfants pendant une heure conduit à la déclaration de deux heures de travail. Le volume horaire des assistantes maternelles déclarées à la DNS a été estimé à partir des données Paje.

La masse salariale nette correspond aux salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est aussi la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières).

Les exonérations des particuliers employeurs

Les prises en charge par la Caf de tout ou partie des cotisations pour les bénéficiaires de l'Afeama, Aged et Paje-Ged et Paje-AM ne sont pas incluses dans ces montants.

Depuis le 1er janvier 2008, la cotisation « accident du travail » a été exclue du champ d'exonération.

Nous distinguons quatre types d'exonérations :

- **L'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)** s'adresse aux personnes âgées d'au moins de 60 ans et confrontées à des situations

de perte d'autonomie. Les bénéficiaires de l'Apa bénéficient d'une exonération totale des cotisations patronales. Les données ne recouvrent que cette dernière.

- **L'exonération pour les plus de 70 ans** concerne la totalité des cotisations patronales, dans la limite du plafond de 65 Smic.

- La déclaration au forfait permettait à l'employeur de cotiser sur la base du Smic mensuel. Elle a été supprimée le 1er janvier 2013 (excepté dans le Dom) au profit d'une réduction de **75 centimes** par heure travaillée non cumulable avec d'autres exonérations (contrairement au dispositif du forfait). Il s'agit d'une déduction sur le nombre d'heures effectivement travaillées, c'est-à-dire hors congés payés. Elle concerne les employeurs à domicile, donc hors assistantes maternelles. Au 1er janvier 2015, la déduction a été portée à 1,5 euro pour l'emploi d'une garde d'enfant de 6 à 13 ans dans le cadre de Pajemploi. Depuis le 1er décembre 2015, le montant de la déduction est de 2 euros quel que soit l'activité.

- **Les autres exonérations** concernent la totalité des cotisations patronales et regroupent les particuliers bénéficiant d'une allocation spécifique telle que le complément d'éducation spéciale, l'allocation compensatrice ou la majoration pour tierce personne.

Stat'Ur Pays de la Loire

directeur de la publication : Jean-Marie Guerra

comité de rédaction : membres des secteurs communication (communication.paysdelaloire@urssaf.fr) et statistiques (stats.paysdelaloire@urssaf.fr)

maquette et édition : communication et logistique

[Votre observatoire sur acoess.fr](http://votreobservatoire.acoess.fr)